

aidé par le régime d'assurance, tout autant que celui qui est traité par ceux que l'on désigne aujourd'hui comme médecins.

Je trouve que c'est tout simplement de la ségrégation à l'égard de l'ensemble des services assurés, et cette ségrégation n'est pas d'aujourd'hui, parce que j'ai toujours été révolté contre ce groupe qui se prétend le seul à servir la société et qui oublie tous les services paramédicaux, qui sont parfois aussi nécessaires, sinon plus, que ceux qui sont prodigués par des médecins.

Nous appuyons cet amendement à cent pour cent et j'espère que ces discussions pourront mettre à jour tous les travers qu'a suscités cette signification du mot «médecin» et que, à l'avenir, on élargira le sens de ce mot pour enfin pouvoir dire qu'un médecin, c'est celui qui participe au bien-être de la personne humaine.

[Traduction]

M. Groos: Monsieur le président, je veux dire quelques mots dans ce débat parce que je suis nettement sympathique aux idées des députés qui ont pris la parole à ce sujet. Je comprends que le ministre doit prendre position, mais n'y aurait-il pas moyen d'en arriver à un compromis? Je pense spécialement au paiement des factures pour les services rendus par les optométristes, les chirurgiens dentistes et ainsi de suite, s'ils soignent des personnes qui leur sont envoyées par un médecin.

Je comprends que les médecins sont surchargés de travail à l'heure actuelle et qu'un grand nombre de services sont accomplis par du personnel paramédical. Je comprends aussi qu'en vertu de régimes provinciaux, de frais médicaux, certains de ces services sont compris et payés par les provinces. Je demanderais au ministre s'il n'y aurait pas moyen d'en arriver à un compromis à ce sujet.

Mme MacInnis: Monsieur le président, en prenant la parole au sujet du rappel au règlement, je tiens à dire que les citoyens de la Colombie-Britannique seraient très mécontents si cet amendement était jugé irrecevable. Après nous avoir dit que, pour obtenir un régime partiel de frais médicaux, il nous fallait la collaboration des provinces, le ministre dit maintenant aux provinces précisément ce qu'elles peuvent obtenir et ce qu'elles ne peuvent obtenir comme services médicaux aux termes du régime.

J'aimerais signaler un cas d'espèce au sujet d'une société qui n'a pas été mentionnée dans l'amendement proposé par mon collègue, la *Naturopathic Physicians' Association* de personnes croient que les naturopathes

pratiquent une sorte de sorcellerie; j'aimerais citer un extrait d'un télégramme que j'ai reçu du président de la *Naturopathic Physicians' Association* de Colombie-Britannique:

Depuis nombre d'années, les services des médecins naturopathes de Colombie-Britannique sont reconnus par les principales compagnies d'assurance, les services d'hygiène, la Commission des accidents du travail, les services médicaux des employés de la fonction publique et, plus récemment, par le régime d'assurances médicales du gouvernement de la Colombie-Britannique et par la M.S.A. Exclure ces services professionnels de tout régime national d'assurance frais médicaux ou les restreindre serait une injustice flagrante.

La première partie du télégramme signale que les médecins naturopathes de Colombie-Britannique ont toujours rendu de précieux services au public, exerçant leur profession en vertu de lois modifiées de temps à autre conformément à l'évolution et à la pratique de la médecine au Canada.

Comme ni moi ni aucun de mes parents, je l'avoue, ne nous sommes jamais fait soigner par un naturopathe, je n'ai donc pas d'expérience personnelle de la chose, mais la *Naturopathic Physicians' Association* de Colombie-Britannique n'en participe pas moins au programme provincial de services médicaux. Ce serait donc folie de la part du ministre et du comité, il me semble, d'essayer d'indiquer aux habitants de cette province quel genre de services pourront être inclus dans un régime national d'assurance frais médicaux. Ce serait d'autant plus étourdi que le député de Simcoe-Est a répété maintes fois qu'il manquait de médecins et qu'ils étaient surmenés.

M. Thompson: Monsieur le président, je n'ai qu'un seul argument à faire valoir qui pourrait aider le ministre dans son examen des éléments à inclure dans la définition de médecin. S'il consulte la loi de l'impôt sur le revenu, il constatera que les dépenses médicales ont trait au travail exécuté par les dentistes, les optométristes, les chiropracteurs et toutes les autres professions en cause. Le ministre a tout à fait tort de prétendre que l'association mentionnée dans l'amendement ne peut absolument pas être visée par la définition donnée dans l'alinéa. Je lui recommande de consulter la loi de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je voudrais tout d'abord signaler qu'il s'agit d'une question de procédure et non des avantages qui découleraient des services fournis par ceux qui exercent une profession de praticien. Le point en litige est de savoir si l'amendement du député d'Hamilton-Sud dépasse la portée de la résolution. Le projet de